



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

SEANCE du vendredi 7 septembre 2018

OBJET : 00-10 - ZONE DES « TROIS MOULINS » - SUPPRESSION DE LA ZAC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 7 septembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/08/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

2 552 / 18

Procurations

M. Jacques GENTE à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Françoise THOMEL à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à M. Jacques BARTOLETTI
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie, 14 SEP. 2018

Le

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

18 SEP. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre de plusieurs Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sophia Antipolis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), depuis le 1^{er} janvier 2017, cette dernière est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La remise des espaces et équipements publics réalisés doit en conséquence être effectuée auprès de la CASA dans la mesure où cette dernière a la compétence en matière de zone d'activité économique.

Pour ce qui concerne le territoire antibois, la ZAC des « Trois Moulins » a été créée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1984. Il est précisé que la totalité des équipements publics prévus dans le cadre de la réalisation de cette ZAC a été réalisée et que les espaces publics au sein de ces zones sont aujourd'hui entièrement aménagés. Il y a donc lieu pour la Commune d'Antibes de se prononcer sur la suppression de cette ZAC ainsi que sur les modalités de remise des espaces et équipements publics à l'autorité compétente.

Pour chacune des ZAC supprimées dont celle des « Trois Moulins », le SYMISA approuvera les modalités patrimoniales et financières pour lesquelles aucun bilan financier ne sera réalisé, étant précisé que conformément à ce qui a été décidé dans le cadre des délibérations en date du 16 octobre 2006 et du 30 octobre 2006, le coût des éventuels déficits ou les bénéfices d'un éventuel excédent se fera au profit ou au détriment du SYMISA.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de donner un avis concernant le projet de délibération du Syndicat Mixte Sophia Antipolis joint à la présente délibération, concernant la suppression de la ZAC des « Trois Moulins », conformément à l'article R.311-12 du Code du Patrimoine.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de délibération du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis annexé ;

- **PRONONCE** un avis favorable concernant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des « Trois Moulins ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N. 00-10 - ZONE DES " TROIS MOULINS " - SUPPRESSION DE LA ZAC - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : DCM2552-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180907-DCM2552-18-DE

Date de décision : 07/09/2018

Acte transmis par : Sophie LUBRANO LAVADERA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes